

Tableau d'Avancement : un chantage sur les agents que la DG n'assume pas !

Face au retard pris dans la signature du plan de qualification ministériel, la Direction générale a pris la décision de reporter, au début de l'année 2013, les CAPL préparatoires aux tableaux d'avancement 2013 qui étaient prévues cet automne.

Mécaniquement, les CAPN devant statuer sur ces tableaux sont elles aussi reportées en 2013. Cela n'aura pas d'incidence sur les effets pécuniaires pour les agents, puisque les tableaux seront à effet au 1^{er} janvier 2013. Et, encore une fois, cette décision conduit à ne pas respecter le cadre réglementaire, les tableaux devant normalement être arrêtés au 15 décembre.

Pour les tableaux d'avancement de 2012 la situation est inacceptable. Plusieurs mois après l'établissement des tableaux d'avancement les agents étaient toujours dans l'expectative quant à l'effectivité de leur promotion. Pour la CGT Finances Publiques, il n'est pas concevable que les agents ne sachent pas qu'elle est leur situation réelle à l'issue d'une CAPN.

Un plan de rigueur en guise de plan de qualification : c'est la réponse du ministre !

Cela est d'autant plus vrai au regard de l'entourloupe faite par le ministre concernant les taux pour l'année 2012. Contrairement à ce qu'il avait annoncé, les taux n'ont pas été reconduits, et on assiste à une baisse vertigineuse des promotions.

Les premiers correctifs viennent d'être opérés sur Ulysse : moins 78 promus pour l'accès à Agent Administratif Principal de 2^{ème} classe, moins 156 pour l'accès à Contrôleur 1^{ère} classe, moins 18 pour l'accès à Géomètre ! Pour les agents c'est donc une promesse non tenue qui ne peut que générer colère et frustration.

LA CGT Finances Publiques condamne ce revirement tant sur le fond que sur la forme : c'est par la parution de l'arrêté que nous avons été informés. C'est surtout un nouveau coup dur porté aux agents par le gouvernement : après le gel du point d'indice et une nouvelle hausse des cotisations retraites, c'est encore un moins financier, un nouveau refus de reconnaître des qualifications et de la technicité acquise pour nombre d'entre- eux.

8^{ème} échelon : encore de la frustration

L'accès contingenté au 8^{ème} échelon constitue, au même titre que la casse des plans de promotions, une nouvelle attaque contre les carrières et les rémunérations de la catégorie C.

Ce tableau d'avancement est le seul qui se fera dans les délais impartis : l'accès à l'échelon spécial pour les agents administratifs. S'il est épargné par le serrage de vis budgétaire opéré, de nouveaux éléments viennent d'apparaître dans le paysage.

Le décret n°2012-847 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse introduit un dispositif de départ dès 60 ans pour les personnes concernées par une carrière longue. Sont notamment concernés les agents dans l'une des situations suivantes :

| Année de naissance | Durée d'assurance (en trimestres) | Age de début d'activité | Age de départ possible |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1953 | 173 | 16 ans | 56 ans |
| | 169 | 16 ans | 58 ans 4 mois |
| | 165 | 17 ans | 59 ans 8 mois |
| | 165 | 20 ans | 60 ans |
| 1954 | 173 | 16 ans | 56 ans |
| | 169 | 16 ans | 58 ans 8 mois |
| | 165 | 20 ans | 60 ans |

Montreuil, le 16 octobre 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63



La Direction générale a donc initié un travail de recensement des agents concernés susceptibles d'être éligibles au tableau d'avancement pour l'accès à cet échelon spécial.

La CGT Finances Publiques n'a été informée de ce recensement et de ses modalités de prise en compte que par l'alerte de ses sections, aucune communication officielle n'ayant été faite là encore par la DG.

Il semblerait donc que la Direction générale ait donné pour consigne de ne proposer l'inscription au tableau d'avancement que pour les agents s'engageant à demander leur mise en retraite pour le 1^{er} juillet 2014. Cependant, aucune garantie n'est apportée aux agents quant à l'effectivité d'une sélection sur ce tableau.

Pour la CGT Finances Publiques, il est inacceptable que soit opéré un tel chantage sur les agents.

Le droit à une retraite dans le cadre d'une carrière longue ne doit pas s'accompagner d'une obligation à en faire la demande pour pouvoir bénéficier d'une promotion. Cela est encore plus le cas puisque les agents n'ont aucune certitude sur cette dernière, aucune concertation n'ayant été menée en la matière.

D'autre part, nous n'avons aucun élément sur les modalités de classement de ces agents par rapport à ceux, âgés de 61 ans et plus qui bénéficient d'une inscription à ce tableau d'avancement au bénéfice de l'âge : il en restait environ 300 après le TA de 2012, et les CAPL commencent cette semaine !

Autre élément non négligeable : une nouvelle réforme sur les retraites est annoncée courant 2013. Pour l'heure, il est impossible de savoir les incidences de celles-ci sur les droits à retraite des agents concernés.

La CGT Finances Publiques dénonce ces pratiques et rappelle que si l'administration avait écouté sa revendication d'un accès linéaire à cet échelon la question de la sélection ne se poserait pas. Pour la CGT Finances Publiques, tous les agents doivent pouvoir accéder à celui-ci sans aucun contingentement.

D'ores et déjà, elle appelle les collègues à se MOBILISER et à PARTICIPER massivement à toutes les initiatives revendicatives POUR FORCER LE NOUVEAU POUVOIR POLITIQUE À FAIRE MARCHÉ ARRIÈRE et l'obliger à OUVRIER de réelles NÉGOCIATIONS SUR L'EMPLOI, les SALAIRES, les CARRIÈRES et les CONDITIONS de TRAVAIL !

LUTTER PLUS pour GAGNER PLUS

la cgt
Finances Publiques



**Non aux reculs sociaux,
imposons
le changement !**